

## **Pense-bête décès**

- avis de décès : à faire par le médecin;
- prendre contact avec l'entreprise des pompes funèbres ; c'est elle qui ira à la commune du lieu du décès avec l'avis de décès et la carte d'identité du décédé.
- en principe, le SFP des Pensions est averti du décès à partir de l'enregistrement du décès fait par la commune;
- la pension du mois du décès reste acquise (Paiement en fin de mois
- éventuellement introduire une demande de pension de survie auprès du SPF Pension; voir le formulaire à utiliser à cet effet;
- les comptes bancaires seront bloqués : prendre contact avec l'agence bancaire, pour voir ce qu'il y a lieu de faire pour débloquer les comptes;
- éventuellement prendre contact avec le notaire pour la déclaration de succession (obligatoire s'il y a des biens immobiliers);
- avertir la Direction Immatriculation Véhicules (DIV) pour radier le véhicule ou en reprendre l'immatriculation (c'était ainsi auparavant, est ce encore ainsi, ou faut il changer d'immatriculation ?);
- adapter les assurances (Incendie, auto, ...- celle automobile pourra certainement informer sur la procédure DIV);
- voir s'il y a une Assurance –Vie
- avertir du décès les sociétés pour : eau, gaz, électricité ... et reprendre les contrats;

Le Service Social de la Défense (OCASC/Service Social) peut aussi aider dans les démarches administratives, c'est une de ses missions.

Service social Liège

Quartier Med Lt Joncker

Rue St Laurent 79

4000 Liège

Tél 02/4428590 (de 0900 à 1600 hr les jours ouvrables du lundi au vendredi) (Tf avec préfixe 02, car pour TOUS les Quartiers Militaires le central est à Bruxelles)

courriel : [ssdliege@ocasc.be](mailto:ssdliege@ocasc.be)

A joindre :

- la Brochure "Décès" éditée par l'OCASC/Service Social; (32 pages)
- la brochure "Pension de Survie" du SPF Pension. (64 pages)
- le formulaire "Demande de pension de survie".